

**ARRETE N°15/2023 : Modification des horaires d'ouverture du Dôme pour le mardi 15 août 2023**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-17 ;

**VU** l'arrêté du maire de la commune de Saint-Germain-en-Laye en date du 3 mai 2019 autorisant l'ouverture de la piscine intercommunale, classée en type X de la 1<sup>ère</sup> catégorie ;

**VU** l'arrêté du Président du Syndicat Intercommunal du 3 septembre 2019 portant sur les horaires d'ouverture de l'équipement ;

**CONSIDERANT** la nécessité de modifier ces horaires le mardi 15 août 2023, ce jour étant férié.

Nous, **Arnaud PERICARD**, Président du Syndicat Intercommunal pour la Construction et la Gestion d'une Piscine,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** : L'établissement ouvrira ses portes au public le mardi 15 août 2023, de 9h à 20h.

**ARTICLE 2** : L'espace aquatique ouvrira ses portes au public le mardi 15 août 2023, de 11h à 20h.

**ARTICLE 3** : Les espaces forme et bien-être ouvriront leurs portes au public le mardi 15 août 2023, de 9h à 18h.

**ARTICLE 4** : Le Directeur de l'équipement, le Directeur général des Syndicats et le Président du Syndicat Intercommunal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le 25/07/2023

Transmis en Préfecture et affiché le 25/07/2023

**Arnaud PERICARD**  
Président du Syndicat Intercommunal